

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

M. Le Ray, M. Herth, Mme Louwagie, M. Abad et M. Lurton

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Limiter les frais de gestion du groupement d'intérêt économique et environnemental à 10 % maximum des aides directes redistribuées aux agriculteurs membres du groupement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer un critère de bonne gestion des GIEE en plafonnant à 10 % les frais de gestion, et notamment les personnels non agricoles.